

## **Assesneur de bureau de vote – Notice explicative**

### ***La composition d'un bureau de vote***

Conformément aux dispositions de l'article Article R42 du code électoral, « chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur et un seul pris parmi les électeurs du département. Toutefois, des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les électeurs de la commune. »

### **Le rôle des assesseurs**

Les assesseurs de bureaux de vote ont pour mission de participer au déroulement des opérations de vote, et sont chargés :

- > De contrôler les émargements et de faire signer la liste d'émargement,
- > D'apposer sur la carte électorale le timbre portant la date du scrutin.

Ils peuvent également être amenés, sur sa demande, à suppléer ou assister le président dans son rôle et :

- > A procéder au contrôle d'identité des électeurs,
- > A tenir l'urne.

La répartition de ces tâches incombant aux assesseurs au cours de la journée, se fait à l'ouverture du bureau de vote et priorité est donnée aux assesseurs désignés par les candidats.

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales et au moins un des assesseurs doit être présent en permanence.

Par ailleurs, les assesseurs doivent être présents :

- > à 7h45, soit 1/4 heure avant l'ouverture du bureau de vote pour participer à son installation,
- > à 18h45, (ou à 17h45 pour les législatives) soit ¼ d'heure avant la clôture du scrutin.
- > ainsi que pendant le dépouillement.

Depuis la parution du décret du 18 octobre 2013, la fonction d'assesseur ne donne lieu à aucune rémunération.

### **Qui peut être assesseur ?**

Les assesseurs désignés par le Maire doivent obligatoirement être électeurs de la commune.

### **Comment faire acte de candidature pour être assesseur ?**

Les personnes souhaitant faire acte de candidature sont invitées à retourner le formulaire figurant au dos en y joignant la copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).



## Assesseur de bureau de vote

### Candidature

NOM : \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_

PRENOMS : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

N° DE TELEPHONE : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

ELECTEUR A ST GEORGES DE CHESNE DANS LE BUREAU DE VOTE UNIQUE.

(cocher la ou les cases correspondant à vos disponibilités) :

Présidentielle

Législatives

23 avril 2017

11 juin 2017

7 mai 2017

18 juin 2017

Je soussigné, ayant pris connaissance des conditions d'exercice, souhaite exercer la fonction d'assesseur à l'occasion des élections politiques et j'accepte d'être contacté lors de la préparation des scrutins.

Saint Georges de Chesné,  
le

(Signature)